

HISTORIQUE DES EVOLUTIONS

DUP MEC 1 – Arrêté préfectoral du 28/01/2022
DUP MEC 2 – Arrêté préfectoral du 29/09/2022
MODIFICATION 1 – Approbation du 13/04/2023

Annexes au Règlement

MARQUIXANES

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021
MODIFICATION 1 - Approbation du 13/04/2023

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Éléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : MARQUIXANES

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M ²)
23-ER-01	Voies et ouvrages publics	Extension de l'école et création d'infrastructures sportives	COMMUNE	B721p	3 200
23-ER-02	Voies et ouvrages publics	Equipement public avec création de places de stationnement	COMMUNE	B894	3 642
23-ER-03	Voies et ouvrages publics	Création d'un parc de stationnement	COMMUNE	B58, B710, B57	1 448
23-ER-04	Voies et ouvrages publics	Déviations de la RN116 et aménagements liés	ETAT	501p, 286p, 567p, 485, 486p, 231p, 197p, 586p, 585, 584p, 588p, 583, 587, 495, 356p, 357, 354p, 349, 350p, 345, 484, 340, 328p, 343, 568p, 334p, 344, 326p, 339, 318p, 599p, 578p, 309p, 320p, 324p, 322p, 323p, 293, 409, 598p, 481, 335, 336, 337, 266, 338, 579p, 288p, 289p, 290p, 398, 394, 483, 292p, 554p, 563p, 562p, 557p, 556p, 566p, 605p, 592p, 272p, 589p, 273, 274,	170 820

				602p, 603p, 500p, 576p, 615p, 378p, 608p, 300p, 299p, 298p, 265p, 397, 396, 395, 399p, 482, 256p, 260p, 261p, 590, 503p, 480, 600p, 593, 618, 223p, 234p, 235, 251p, 236p, 232p, 233p, 225, 226p, 614, 613, 616, 617, 221p, 214p, 210p, 211p, 224p, 213p, 196p, 209p, 257p, 387p, 571p, 604p, 237p, 240p, 239p, 238p, 418p, 1020p, 1015p, 859p, 352p, 446p, 417p, 1053p, 658p, 827, 1002p, 1005, 1008p, 1019p, 649p, 650p, 336p, 703p, 416p, 841p, 419p, 335p, 410p, 411p, 413p, 702p, 445p, 815, 857, 843, 813, 420p, 454p, 425, 847p, 821, 819, 817, 845, 453p, 700p, 849 851, 835p	
23-ER-05	Voies et ouvrages publics	Aménagement de la RN116 et voies de rétablissement	ETAT	B694, B853, B855, B936 A491, A497, A499	14 537

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Marquixanes n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

MARQUIXANES		
Éléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Éléments de patrimoine bâti		
<i>N° sur les documents graphiques</i>	<i>Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie</i>	<i>Désignation - Description - Intérêt</i>
23-PAT-01	C188	Chapelle Saint-Pons
23-PAT-02	A576	Gare SNCF Mise en service en 1877 L'édifice est caractéristique du XIX ^{ème} siècle, avec un ordonnancement marqué des façades sur deux niveaux. Les façades Nord et Sud possèdent deux travées de baies ; les niveaux sont séparés par quatre rangées de brique rouge tout comme les chaînages d'angle. Au rez-de-chaussée, les fenêtres sont encadrées par un arc en plein cintre et celles du premier étage par un arc surbaissé. Les encadrements également constitués de brique rouge, sont à l'origine des claveaux de cayrous en bossage. La maçonnerie est en galets de rivière liés à du mortier de chaux et la toiture pyramidale à quatre pans est couverte de tuiles mécaniques.
23-PAT-03	B718	Monument aux Morts Le Monument aux Morts des guerres de 1914-1918 et 1935-1940 se compose de trois arcs en plein cintre et en granit, disposés sur une plate-forme de même matériau. Cette typologie rappelle l'art roman catalan repris dans l'architecture régionaliste, dont Edouard Mas-Chancel est le principal précurseur.
23-PAT-04	A604	Moulin à farine « Les Escaleres » ou moulin de Mathilde : four à pain en façade Ouest, porte en bois cintrée, encadrée de pierres de granit équarries disposées en rang, système hydraulique extérieur conservé (branches du canal de cet ancien moulin communal)
Ecrins paysagers ou points de vue ceinturant les bâtis remarquables		
23-PAT-05	B894	Espace vert au pied de la grappe du village ancien

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Marquixanes n'est pas concernée.